

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 - Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous me code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Snow Card** est un contrat d'assistance par lequel l'assisteuse s'engage à intervenir en faveur de l'assisté lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier rencontre des problèmes lors d'un séjour au ski.



### Qu'est ce qui est assuré ?

L'assistance aux personnes à l'étranger intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie ou d'accident à l'étranger, pour le rapatriement médical ;
- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour et les frais de transport ;
- ✓ Suite à un accident de ski survenu à l'étranger, pour le remboursement des des frais médicaux ambulatoires en Belgique tels que la visite médecin, frais de kiné et frais pharmaceutiques et des frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie ;
- ✓ Pour l'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical indispensable au traitement médical et introuvable à l'étranger ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
  - Les frais de cercueil ;
  - Le rapatriement des autres bénéficiaires ;
  - L'inhumation à l'étranger ;
- ✓ Pour le remboursement des forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés ;
- ✓ Pour les frais de la location de ski suite au bris des skis, au vol des ski, des chaussures ou des batons de ski ;
- ✓ La prise en charge des frais d'annulation pour manque de neige ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident roulage à l'étranger (caution de mise en liberté) ;



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions générales :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage, au-delà de la limite légale de drogues, alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout le bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage.

**Garanties Pour l'assistance aux personnes à l'étranger, ne sont notamment pas couverts :**

- ✗ Les états dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire ;
- ✗ Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture .

#### Garantie optionnelle :

##### ▪ Option Famille

L'assistance aux personnes à l'étranger intervient notamment :

- En cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant, pour le retour des enfants ;

##### ▪ Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules intervient notamment pour :

- Le dépannage et/ou remorquage en Belgique pour les incidents survenus uniquement le jour de départ et d'arrivée;
- La fourniture d'un véhicule de remplacement ;
- Le rapatriement du véhicule ;
- Si à la suite d'un incident, le bénéficiaire doit attendre la réparation du véhicule couvert, Touring organise et prend en charge les frais nécessaires à la continuation du voyage .

#### Garantie optionnelle :

##### ▪ Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules n'intervient notamment pas pour :

- Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries, à Madère, dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine ;
- Les véhicules ancêtres, les véhicules de service de messagerie, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ne sont pas couverts ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ; Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ; L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ; Les amendes en tout genre.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :

- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
  - Frais médicaux : 745 € ;
  - Frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie : 125 € ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de maximum 6.000 € ;
- ! Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont les suivants :
  - Forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » : 200 € ;
  - Location Bris de ski : 250 € ;
  - Location en cas de vol de ski, chaussures, batons de ski : 250 € ;
  - Annulation pour manque de neige : 600 € ;
- ! Avance de la caution de mise en liberté : 25.000 € ;

#### Garantie optionnelle

##### ▪ Assistance aux véhicules :

- L'assistance aux véhicules n'est valable en Belgique que le jour de départ et d'arrivée ;
- Le véhicule de remplacement est mis à disposition jusqu'à 5 jours.



### Où suis-je couvert ?

- **Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :**
  - les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du pays de résidence ;
- **Pour l'assistance aux véhicules:**
  - les prestations sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à SaintMarin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique ;
  - A la date de départ et à la date de retour spécifiées dans les conditions particulières, le dépannage et le remorquage local en Belgique sont également couverts.



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Remettre à Touring les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;
- Prendre les mesures nécessaires pour fournir à Touring les informations médicales relatives à la personne concernée, autoriser les médecins de Touring à recueillir les informations médicales relatives à la personne concernée et autoriser le médecin désigné par Touring à examiner la personne concernée ;
- Dans votre pays de domicile, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent cours le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières, et prennent fin le jour désigné comme date de fin du voyage dans les conditions particulière ;
- Pour bénéficier de l'assurance annulation en cas de manque de neige, la formule Snow Card doit être souscrite plus de 30 jours avant la date de départ prévue dans le contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Le preneur peut mettre fin au contrat, par lettre recommandée, exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé, après chaque déclaration de sinistre mais au plus tard un mois après la notification du refus d'intervention de l'assisteuseur.